

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/ REGIE CENTRALISEE
REF : CC

ARR2020_ 0162

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DE ALLISSON MALLET EN QUALITE DE MANDATAIRE DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES - MILIEUX OUVERTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n° D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n° D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n° D11-145 en date du 11 octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,

VU la décision n° DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant avenant n° 1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les milieux ouverts (centres Arc-en-ciel) et le centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les milieux ouverts (centres Arc-en-ciel) et le centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

1/4



Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0162**

Portant nomination de Allisson Mallet en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2014_0169 en date du 7 août 2014 portant régie centralisée de recettes (reprise intégrale à effet du 2 septembre 2014), suite à la clôture de la sous-régie centralisée de recettes - Centre de préados des Totems,

VU la décision n° DEC2015_0103 en date du 24 juin 2015 portant clôture des sous-régies centralisées de recettes des milieux ouverts des Tilleuls et des Deux-Parcs,

VU la décision n° DEC2018_0149 en date du 17 juillet 2018 portant sur la régie centralisée de recettes (reprise intégrale),

VU l'arrêté n° A11-146 en date du 20 octobre 2011 portant nomination notamment de :
- Madame Christine DUBOSC, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert du Bois de la Grange,
- Madame Jocelyne BOCHER, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert des Deux-Parcs,
- Madame Nathalie DUMUR, animateur contractuel, en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Milieu ouvert des Tilleuls,

VU l'arrêté n° ARR2013_0003 en date du 21 décembre 2012 portant nomination notamment de :
- Monsieur Abdoulaye COULIBALY,
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2013_0198 en date du 24 décembre 2013 portant nomination notamment de :
- Madame Christine DUBOSC,
- Madame Nathalie DUMUR,
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2014_0153 en date du 6 août 2014 portant nomination notamment de :
- Monsieur Thomas RODRIGUES,
en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2015_0077 en date du 18 mai 2015 portant nomination de :
- Monsieur Thomas RODRIGUES,
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,
en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'arrêté n° ARR2015_0104 en date du 24 juin 2015 portant nomination de Ouarda EL FALLEH en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - la sous-régie centralisée de recettes - milieu ouvert du Bois de La Grange

2/4



Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0162**

Portant nomination de Allisson Mallet en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

VU l'arrêté n° ARR2019_0081 en date du 6 mai 2019 portant nomination notamment de :
- Monsieur Ibrahima TOGOLA en qualité de mandataire sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts,

VU l'avis conforme du comptable en date du 27 juillet 2020,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 27 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un fonctionnement optimal des milieux ouverts, il convient de nommer plusieurs mandataires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création des sous-régies :

- Madame Allisson MALLET, animateur contractuel, entrée en fonction le 12 août 2019, est nommée mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit encaisser les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts.

ARTICLE 4 : Le mandataires est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- A l'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0162**

Portant nomination de Allisson Mallet en qualité de mandataire des sous-régies centralisées de recettes - Milieux ouverts

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
 Odile VIVA

Pour avis conforme du *27 juillet* 2020.

Fait à Noisiel, le *30/07/2020*

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le régisseur titulaire
 Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
 Imen SENOUCI

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	03 AOUT 2020
Notifié le	03 AOUT 2020
Publié au RAA le	03 AOUT 2020

